

## Les résultats de l'enquête du SE-Unsa

### Méthodologie

L'enquête a été menée auprès des personnels, qu'ils-elles soient ou non adhérent·es du SE-Unsa, entre le 12 janvier 2021 et le 28 février 2021. Elle a obtenu 2 508 réponses.

Parmi les répondant·es à l'enquête, 71 % enseignent en école, 21 % en collège, 4,5 % en lycée professionnel et 3,5 % en lycée général et technologique.

### Quels enseignements ?

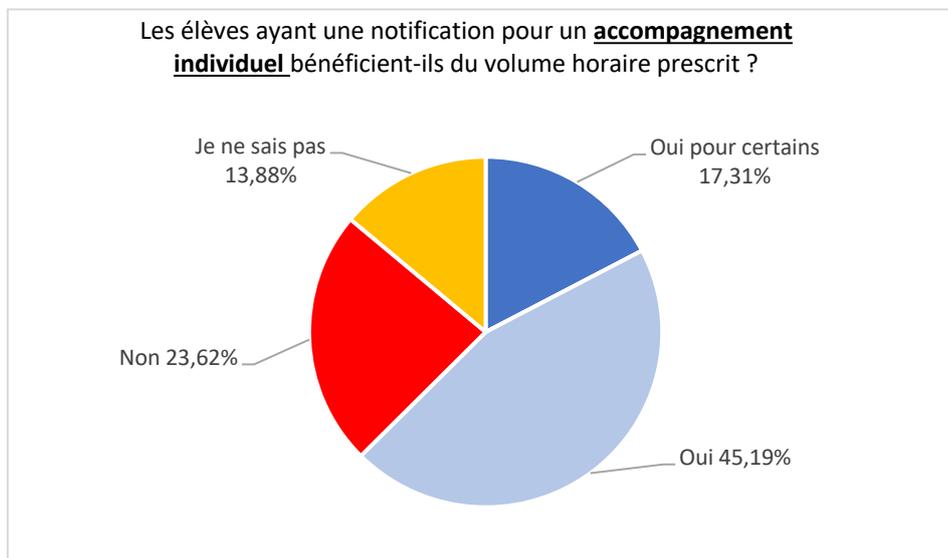
Aujourd'hui, l'École inclusive avec l'accueil d'élèves accompagné·es par un·e AESH concerne l'ensemble de notre profession.

Tous niveaux confondus, plus de 80 % des enseignant·es répondent travailler avec un·e élève et son accompagnant·e en milieu ordinaire.

Le plus souvent (67 %), les enseignant·es accueillent un·e à deux élèves avec notification d'aide humaine. Cela ne veut pas dire que les autres n'accueillent pas d'élèves en situation de handicap, mais que ces élèves n'ont pas une notification de ce type d'aide.

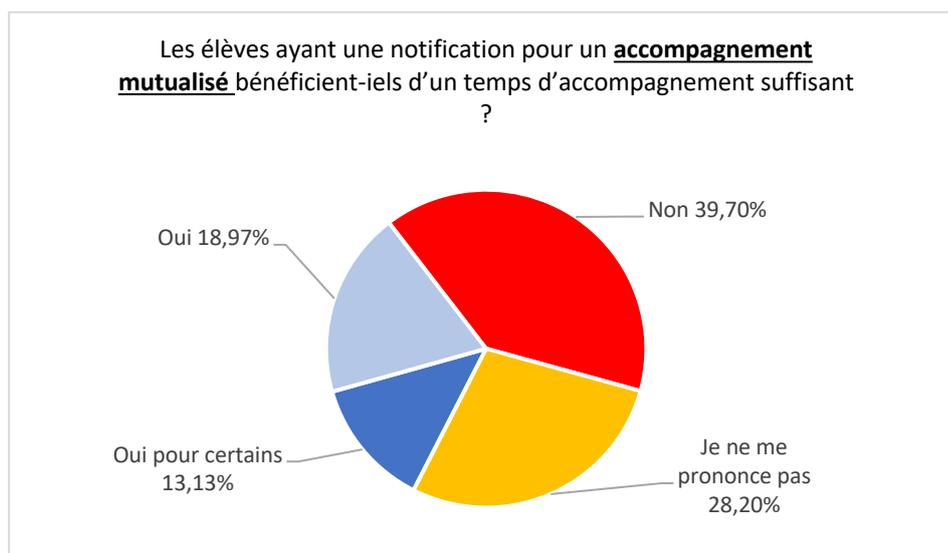
## Le volume horaire d'accompagnement prescrit est-il respecté ?

### Tous niveaux confondus



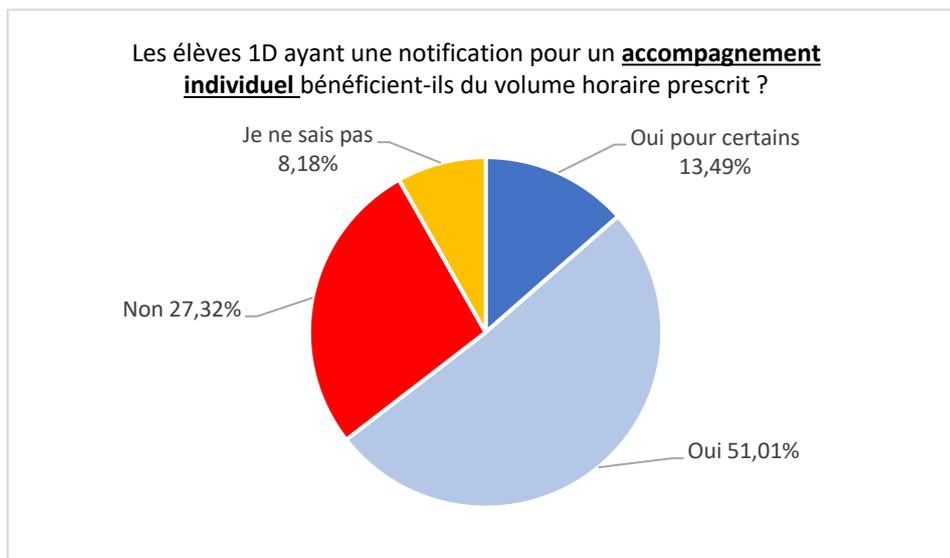
Un quart des élèves avec une notification d'aide humaine individuelle ne bénéficient pas de la quotité horaire prévue par la MDPH. Le nombre effectif d'élèves ne bénéficiant pas du temps qui leur est pourtant dû est sans doute plus important. En effet, 17,31 % des répondants notant *Oui, pour certains* indiquent en creux que certains de leurs élèves ne bénéficient pas du temps prescrit.

Par ailleurs, les réponses *je ne sais pas* indiquent que des informations pourtant essentielles pour la prise en charge de leurs élèves ne leur parviennent pas.

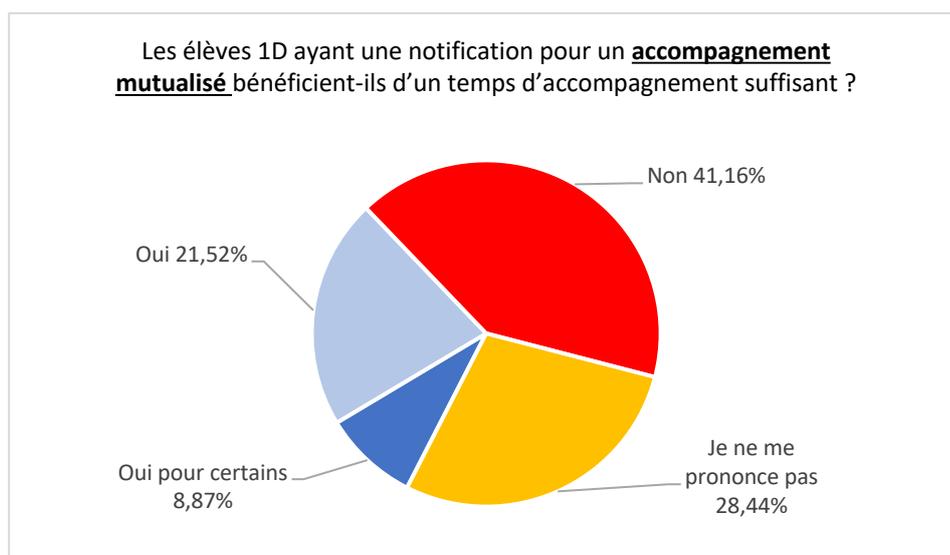


Moins de deux enseignant-es sur dix déclarent que leur(s) élève(s) bénéficie(nt) d'un temps d'accompagnement suffisant si l'aide prescrite est mutualisée.

## Dans le premier degré



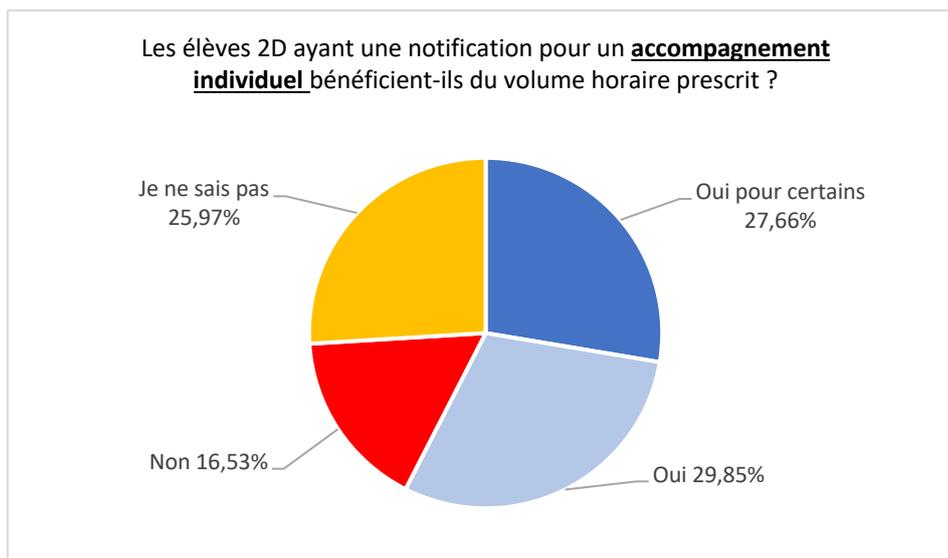
Dans le premier degré, plus d'un quart des élèves ayant une notification d'aide individuelle ne bénéficient pas du volume horaire prescrit.



Dès lors que leur notification mentionne une aide mutualisée, moins d'un élève sur trois bénéficie d'un temps d'accompagnement suffisant.

Presqu'un·e enseignant·e sur trois ne se sent pas à l'aise pour juger de la suffisance de la mise en œuvre de la notification, alors même que son avis sera attendu lors des équipes de suivi de la scolarité.

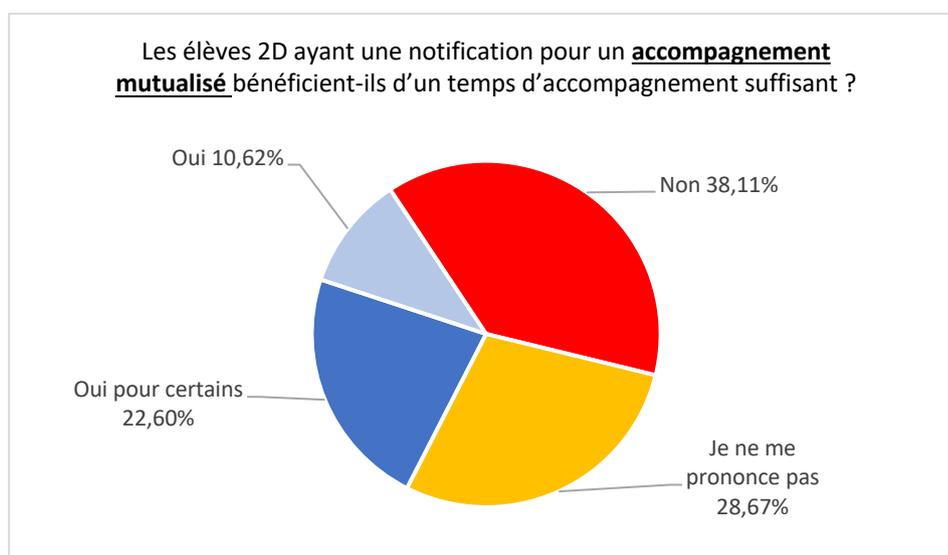
## Dans le second degré



Dans le second degré, le respect de la prescription d'un accompagnement individualisé est plus faible que dans le 1<sup>er</sup> degré. Selon les répondant-es, 30 % des élèves bénéficient effectivement du temps prescrit.

Pour un quart des répondants, qui accueillent plusieurs élèves, seul-es certain-es bénéficient du temps d'accompagnement auquel ils-elles ont droit.

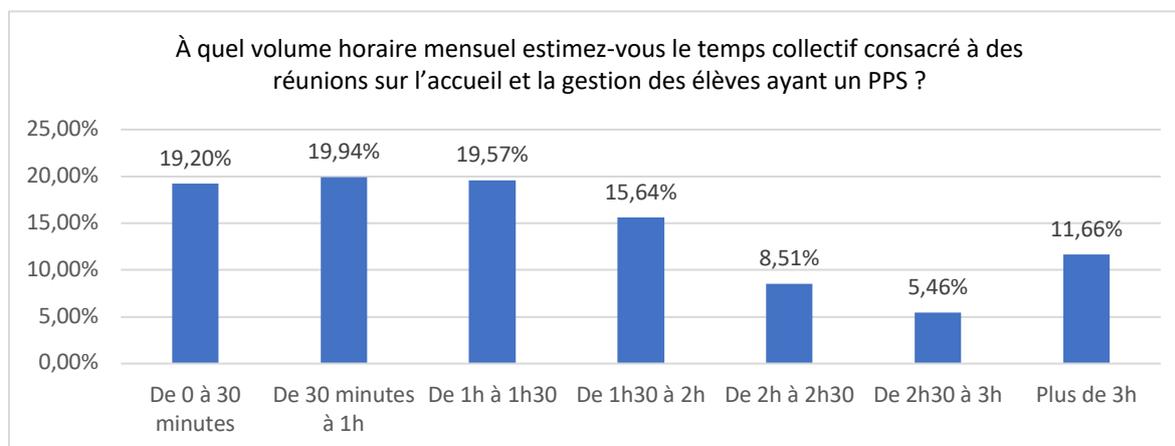
On peut noter que pour les enseignant-es du second degré, il est plus difficile de savoir si les prescriptions d'accompagnement individualisé sont respectées. 27 % des répondant-es ne le savent pas contre seulement 9 % de leurs collègues du premier degré. La circulation des informations, plus complexe dans les établissements de taille plus importante, peut expliquer cette différence.



D'une manière générale, la notification d'un accompagnement mutualisé est source d'insatisfaction avec près d'un-e élève sur cinq non accompagné-e à la hauteur de ses besoins dans le secondaire. Près d'un tiers des collègues sont réticent-es à exprimer l'adéquation entre la mise en œuvre de la notification et les besoins réels de leur(s) élève(s). Leur avis est pourtant primordial pour définir les besoins d'accompagnement lors des équipes de suivi de la scolarité.

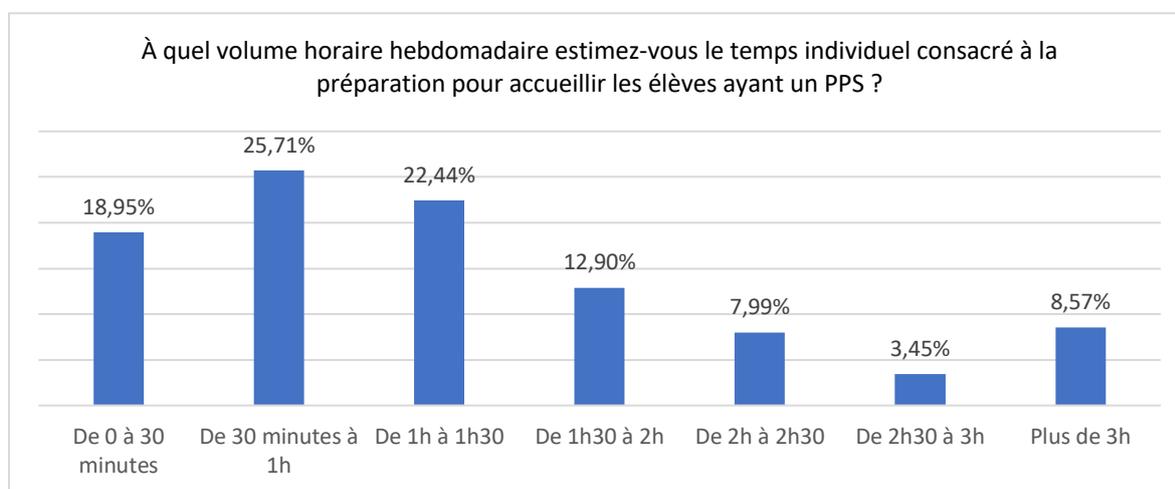
## Impact de l'accueil d'élèves en situation de handicap sur le temps de travail des enseignant-es

### Temps de concertation



Plus d'un tiers des enseignant-es répondant-es estiment consacrer entre une et deux heures par mois à travailler en collectif pour l'accueil et la gestion des élèves ayant un PPS. Ils sont un quart à y consacrer plus de deux heures par mois.

### Temps de préparation



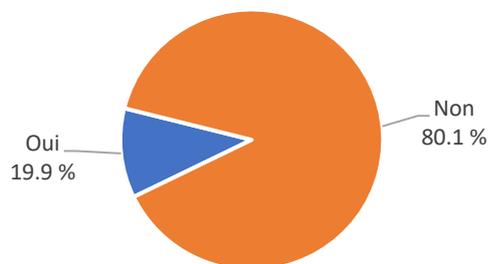
Pour éclairer la première classe statistique, *0 à 30 minutes*, on peut supposer qu'il s'agit d'élèves dont le handicap nécessite peu d'adaptations pédagogiques.

Pour la plupart des répondant-es (60 %), la charge de travail supplémentaire liée aux adaptations pédagogiques à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de l'élève se situe dans la classe statistique *30 min - 2 heures*. Pour près d'un quart des répondant-es, le temps nécessaire est estimé à plus de deux heures.

Ces éléments indiquent combien les personnels enseignants accueillant des élèves en situation de handicap ont connu depuis quinze ans un bouleversement profond de leur métier et un impact important sur leur charge de travail.

## L'accueil d'élève(s) en situation de handicap et la formation

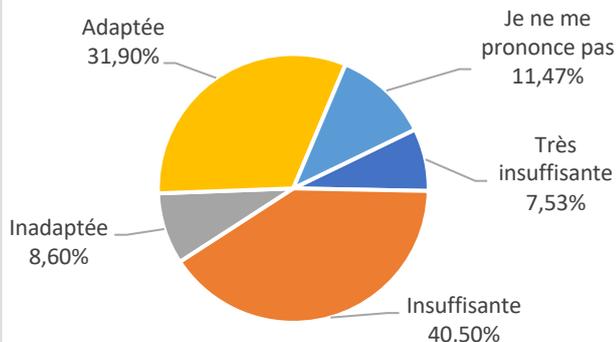
Avez-vous reçu une formation pour accueillir ces élèves ?



Pour plus de huit collègues sur dix, ce travail d'adaptation pédagogique est réalisé sans formation.

Il s'agit là d'un problème non négligeable car penser et mettre en œuvre des réponses adaptées aux besoins de l'élève ne s'improvise pas. Cela nécessite d'avoir construit une expertise pour identifier les effets sur la scolarité du handicap de l'élève, afin d'être en capacité de lui proposer des activités pédagogiques adaptées à ses capacités tout en maintenant sa place d'élève dans le collectif de la classe.

Comment qualifieriez-vous cette formation ?



Pour celles et ceux qui ont bénéficié d'une formation, à peine plus d'un tiers la juge adaptée. En effet, la formation doit renforcer les compétences professionnelles des enseignant-es pour qu'ils-elles soient en capacité de répondre aux défis rencontrés. Or, construire des compétences professionnelles complexes prend du temps, nécessite des allers-retours entre des éléments d'ordre théorique et pratique, et des échanges de pratiques professionnelles. Autant d'éléments qui sont actuellement soit absents, soit inaccessibles pour la majorité des enseignant-es.

## Focus : l'inclusion des élèves en attente de place en dispositif ou établissement spécialisé

0	1	2	3	4	5
58,93 %	24,08 %	9,37 %	3,19 %	1,36 %	3,07 %

Près de 59 % des répondant-es n'accueillent pas d'élèves relevant d'un accueil spécialisé (Ulis ou EMS). En revanche, 40 % d'entre eux-elles accueillent jusqu'à quatre enfants dont l'orientation a été notifiée par la MDPH et qui sont en attente d'une place dans un dispositif.

Il s'agit d'une situation inacceptable. Si la MDPH a notifié une orientation, c'est bien que ni les adaptations, ni les besoins de l'élève ne peuvent être satisfaits en milieu ordinaire. C'est une source de souffrance aussi bien pour les personnels les accueillant que pour les élèves, leur famille et éventuellement le reste de la classe.

## Les élèves au comportement hautement perturbateur

Nous reprenons ici une terminologie utilisée par l'institution mais pas stabilisée par elle.

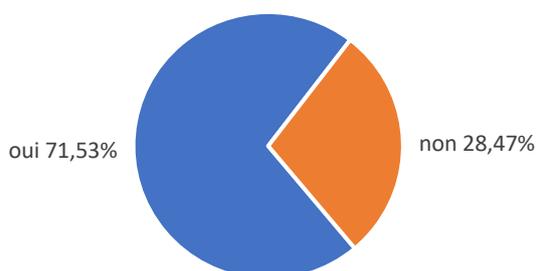
Elle désigne ici des enfants et des jeunes qui ne sont pas nécessairement reconnu-es comme en situation de handicap par la MDPH, voire dont le trouble n'a pas été diagnostiqué. Les élèves ayant une reconnaissance de leur handicap peuvent être inclus-es dans cette catégorie d'enfants et de jeunes présentant un comportement hautement perturbateur mais n'en sont pas les membres exclusifs.

Cette catégorie désigne ainsi des élèves dont les besoins particuliers se caractérisent par une difficulté à poursuivre leurs apprentissages scolaires sans adaptation et leur indisponibilité psychique aux contraintes imposées par le cadre scolaire. Cette particularité peut se manifester par des comportements qui perturbent le fonctionnement ordinaire de la classe.

Pour permettre à la fois la gestion des débordements de l'élève et la poursuite des acquisitions scolaires par le reste de la classe, ces comportements troublés nécessitent un nombre conséquent d'adaptations.

Ces élèves peuvent présenter des comportements allant jusqu'à des débordements importants dont font partie des passages à l'acte violents envers elles-eux-mêmes et/ou autrui (camarades ou adultes).

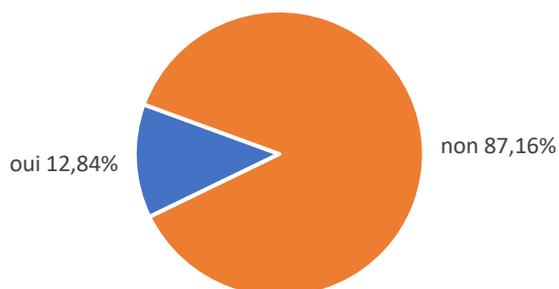
*Accueillez-vous ou avez-vous déjà accueilli des élèves hautement perturbateurs (EHP) dans votre (vos) classe(s) ?*



La grande majorité des répondant-es, plus de sept sur dix, ont déjà accueilli un-e élève au comportement hautement perturbateur au sein de leur classe. Leur comportement les met régulièrement en difficulté pour remplir leurs missions d'enseignement.

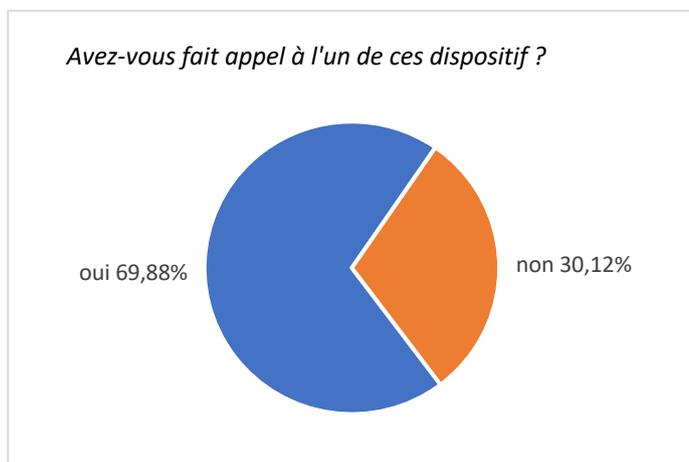
### Les aides : leur connaissance et leur utilisation

*Avez-vous connaissance de dispositifs d'appui pour aider à la scolarisation des élèves hautement perturbateurs (EHP) dans votre département ?*



87 % des collègues répondant-es indiquent ne connaître aucun dispositif départemental pouvant les aider à prendre en charge ces enfants au comportement perturbé.

Des dispositifs très variés et internes à l'Éducation nationale ou offerts par des partenaires existent avec des formes extrêmement différentes selon les réalités locales et les volontés politiques des DSDEN et rectorats.



Pour les 13 % ayant connaissance de dispositifs pour les aider, ils sont un peu moins de sept sur dix à les solliciter. De façon générale, les enseignant-es, même s'ils peuvent nommer quelques dispositifs d'aide, sont mal informé-es sur les domaines de compétences de chacun et ne savent pas vers qui s'orienter.

De plus, s'il-elle demande de l'aide, l'enseignant-e craint souvent d'être jugé-e comme *défaillant-e, ne sachant pas gérer sa classe*.

## Les aides en détail

### Les équipes

Les collègues de primaire se sentent aidé-es principalement par leurs collègues et le-la directeur-riche de l'école. Dans le secondaire, on retrouve le même soutien de la part des collègues, du-de la CPE et de la vie scolaire dans une moindre mesure. La solidarité de l'équipe demeure le principal point d'appui. Cependant, les équipes ne peuvent pas porter seules les difficultés.

### Les Rased et PsyEN

48,15 % des répondant-es du primaire estiment être *un peu aidé-es* par les Rased. Ces derniers ont été fragilisés depuis de nombreuses années par des suppressions de postes sur l'ensemble du territoire. La diminution de leurs effectifs et l'élargissement de leur territoire d'intervention impactent leur capacité à intervenir.

Leur rôle est pourtant essentiel dans la prévention primaire et le repérage des difficultés, mais leurs missions sont souvent restreintes par une charge de travail trop importante et les demandes institutionnelles.

### Les enseignant-es spécialisé-es

L'enseignant-e spécialisé-e de l'école n'est pas identifié-e comme aidant pour la moitié des interrogé-es. Il-elle est davantage repéré-e comme une ressource possible dans les établissements du secondaire.

### Les personnels de santé de l'Éducation nationale

Un-e répondant-e sur deux dans le premier degré et un-e sur trois dans le second degré ne se considèrent pas suffisamment aidé-es par le-la médecin scolaire.

Le manque de médecins scolaires conduit à un accroissement de leur territoire d'intervention, multipliant le nombre d'élèves à suivre. Cela rend leur accès difficile et empêche leur reconnaissance comme acteurs de proximité.

### La hiérarchie

La hiérarchie n'est pas perçue comme aidante par plus de la moitié des enseignant-es répondant-es.

### Les familles

Les familles des enfants au comportement perturbé ne sont pas perçues par les enseignant-es répondant-es comme une ressource d'appui.

Elles-mêmes désemparées, elles n'ont parfois pas les ressources nécessaires pour faire face à des situations douloureuses pour elles-mêmes.

## Des propositions du SE-Unsa

- Une formation initiale et continuée *ad hoc* pour tous·tes les enseignant·es afin de les outiller professionnellement dans la gestion de la classe en cas de présence d'élèves ayant un comportement hautement perturbateur.
- Construire ou étoffer un tissu de professionnels de proximité pouvant intervenir précocement auprès des élèves ayant un comportement hautement perturbateur, en appui des enseignant·es et des familles (Rased, enseignant·es spécialisé·es ressources, PsyEN, médecins scolaires, assistants sociaux).
- Prendre en compte la présence d'élèves ayant un comportement hautement perturbateur dans les classes d'accueil.
- Créer le nombre de places nécessaires dans les dispositifs et structures spécialisés (Itep, IME, Sessad, Ulis, hôpitaux de jour, etc.) et les structures sociales (places en famille d'accueil, en Mecs, internats...).